



UNIVERSITÉ DE NANTES
SERVICE UNIVERSITAIRE
DES LANGUES

Conditions Générales d'Inscription et de Vente des Certifications

Service Universitaire des Langues

Présentation

Le Service Universitaire des Langues de l'Université de Nantes (UN) est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé au Service Universitaire des Langues - Chemin de la censive du terre - BP 8122744312 Nantes Cedex 3

Objet

Les présentes conditions générales d'inscription et de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les certifications organisées par le Service Universitaire des Langues de l'Université de Nantes (UN).

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un formulaire d'inscription, d'un e-mail, d'un courrier, d'un bon de commande, ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du candidat – ci-après nommé le Client- aux présentes conditions générales d'inscription et de vente.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du service, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article I : Public et Conditions d'accès

Article I.1 Catégorie de candidat

Toutes les certifications proposées par le Service Universitaire des Langues sont ouvertes au public, à l'exception du TOEIC Listening and Reading pour lequel l'inscription est uniquement réservée aux étudiants inscrits en formation initiale ou continue dans un des diplômes délivrés par l'Université de Nantes, ou aux étudiants des écoles partenaires de l'Université de Nantes.

Article I.2 Engagement du candidat

Le candidat déclare avoir pris connaissance du manuel du candidat. Il déclare respecter les conditions d'âge, de nationalité et de langues requises pour le passage de la certification à laquelle il s'inscrit, ainsi que de respecter les délais d'inscription entre chaque passation de test.

Il est de la responsabilité du candidat d'être présent à l'heure et au jour de la session, et de s'assurer que les informations personnelles communiquées lors l'inscription sont correctes (nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse e-mail, adresse postale).

En cas de modifications des données personnelles, de perte de certificat ou de demande de duplicata, des frais additionnels peuvent être appliqués, à la charge du candidat.

Article I.3 Engagement de l'Université

L'Université de Nantes prend pour partie en charge le coût de la certification pour tout étudiant inscrit en formation initiale qui se présente volontairement à un test pour la première fois dans le cadre de son cursus (L, M, D) à l'Université de Nantes.

L'étudiant bénéficiera d'une prise en charge par langue et par diplôme : une prise en charge en Licence, une

prise en charge en Master, une prise en charge en Doctorat, une prise en charge en cycle d'ingénieur.
Cette participation s'applique aux seules certifications figurant dans l'offre de l'université, et vaut pour un seul choix par langue.

En cas d'obligation fixée par la composante ou la formation dont relève l'étudiant, la gratuité est la règle pour le premier passage, la prise en charge étant assumée par la composante. Cette obligation de certification figure dans la maquette du diplôme/de la formation. En cas de doute, l'étudiant devra contacter son responsable de formation.

Pour tout nouveau passage d'un test de certification dans un même cursus, le coût est intégralement à la charge de l'étudiant, sauf décision de la composante de prendre en charge les coûts correspondants

Article I.4 Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la loi informatique et libertés et du nouveau texte applicable de plein droit, le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet du service de formation continue ou tout autre moyen. Il lui suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier au directeur du service de formation continue.

Les données personnelles le concernant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires, et toutes informations futures, sont utilisées par le service de formation, uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Article II : Modalités d'inscription et de paiement

Article II.1 Inscription

Les candidats s'inscrivent en ligne *via* l'application de gestion <http://certif.univ-nantes.fr> . Ce service permet l'inscription et le paiement en ligne pour les certifications suivantes : TOEIC, BULATS, BRIGHT, GOETHE Test, ESPRO Bulats, CLES, CELI, HSK, CELPE-Bras, DELF/DALF et TCF.

Pour le HSK, le CELPE-Bras et le CELI, une double inscription devra être réalisée auprès du prestataire du test. La validation définitive de l'inscription ne pourra être effectuée qu'après réalisation de toutes les étapes. Il est à la charge du candidat de respecter les étapes et délais d'inscription. Le Service Universitaire des Langues décline toute responsabilité en cas de non complétion des étapes d'inscription, et se réserve le droit d'annuler l'inscription si celle-ci n'est pas réalisée correctement.

Les inscriptions ne sont possibles que dans les périodes d'inscriptions définies par le Service Universitaire des Langues. Aucune inscription ne pourra être acceptée en dehors des périodes prévues.

Les inscriptions ne sont effectives qu'à réception du paiement au Service Universitaire des Langues. En cas d'impossibilité de se présenter à une session, aucun report d'inscription ne sera effectué.

Informations techniques concernant l'application de gestion : <http://certif.univ-nantes.fr>

Si l'utilisateur quitte le service avant la page de confirmation, aucune donnée ne sera sauvegardée. Il est souhaitable de ne pas utiliser les fonctions du navigateur telles que "actualiser", "précédent", qui peuvent troubler le fonctionnement de l'application. Le temps de déconnexion est de 25 minutes.

Lors de l'inscription, un message automatique sera envoyé au candidat afin de confirmer la validation de l'inscription et la réussite du paiement. Il est impossible de s'inscrire deux fois à une même session. En cas d'échec du paiement, le candidat doit contacter le service universitaire des langues pour que son inscription soit supprimée et réitérer la transaction en ligne.

Article II.2 Règlement des frais d'inscription

Chaque catégorie de candidat sera soumise à des conditions tarifaires différentes, votées par le Conseil d'Administration de l'Université de Nantes. Les prix comprennent la TVA. Le candidat doit se référer aux frais d'inscriptions pour chaque certification. Les tarifs des certifications sont téléchargeables sur le site de l'Université de Nantes.

Les candidats désirant s'acquitter des frais d'inscriptions par CB, chèque ou espèces devront se présenter sur place ou joindre le paiement au service universitaire des langues dans **un délai de trois jours ouvrés** suivant leur inscription sur l'application de gestion <http://certif.univ-nantes.fr>

Dans le cas où le paiement ne serait pas reçu dans les délais mentionnés, le service universitaire des langues se réserve le droit de supprimer l'inscription du candidat.

Article II.3 Rétractation de l'inscription

Il existe deux délais de rétractation distincts :

- un délai de rétractation de 10 jours (article L.6353-5 du Code du travail) pour les contrats n'étant ni conclus « à distance » ni conclus « hors établissement » ;
- un délai de rétractation de 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

	Inscriptions NON CONCLUES à distance ou hors établissement	Inscriptions CONCLUES à distance ou hors établissement
Délai de rétractation applicable	10 jours	14 jours
Point de départ du délai	Jour de l'inscription	Jour de l'inscription

En cas de rétractation, le courrier de rétractation devra comporter les noms, prénoms, adresse postale et/ou adresse électronique valide (e-mail) du client, ainsi que les références exactes de la commande à annuler et être effectué par courrier postal au Service Universitaire des Langues.

L'Université accuse réception par courrier au client de la demande, à l'adresse du client indiquée sur le devis, contrat ou convention.

Article II.4 Remboursement des frais d'inscription

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence non justifiée. La justification de l'absence sera soumise au Service Universitaire des Langues qui reste souverain de cette décision.

Une absence est justifiée par un document officiel (Certificat médical ou avis de décès, convocation officielle)

Le formulaire de demande de remboursement est téléchargeable sur le site internet du Service Universitaire des Langues. Les formulaires de demande de remboursement originaux et signés doivent être transmis accompagnés des pièces justificatives définitives par voie postale dans le délai imparti au Service Universitaire des Langues. Les demandes de remboursement ne pourront être acceptées après 1 mois à compter de la date de la session. Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

Seul un refus de remboursement motivé par le Service Universitaire sera notifié au demandeur par voie numérique. Les frais d'envoi liés à l'inscription au test ou à la demande de remboursement ne sont pas remboursés.

En cas d'acceptation exceptionnelle de la demande de remboursement, le délai de remboursement sera de six mois maximum à compter de la date de réception du formulaire.

Pour les étudiants de l'Université de Nantes, toute nouvelle inscription sera comptabilisée comme un second passage.

Le Service Universitaire des Langues se réserve le droit d'annuler la session si le nombre de candidat est insuffisant. Les candidats seront alors remboursés de leurs frais d'inscriptions ou reportés à une date ultérieure.